

Règlement Course des Remparts Crémieu 2024

Article 1 - Organisateur

La Course des Remparts est organisée par l'Association Courir à Villemoirieu.

Elle se déroule le Dimanche 22 septembre 2024 de 9h45 à 12h00.

Il s'agit d'une course semi-urbaine avec un départ et une arrivée au centre de Crémieu et un parcours autour des remparts.

Les coordonnées de l'organisateur sont 0768815330 ou bureau.cav@gmail.com.

Article 2- Horaires et circuits

L'épreuve se déroule en 4 courses suivant 3 circuits distincts :

– A 9h45 : 12,18 km soit deux boucles pour les catégories allant de Cadets à Masters (16 ans et plus)

– A 9h45 : 6,09 km soit une boucle pour les catégories allant de Cadets à Masters (16 ans et plus)

– A 11h00 : 1,93 km pour les Poussins, Benjamins et Minimes (de 10 à 15 ans)

– A 11h15 : 0,680 km pour les Baby et Eveil (jusqu'à 9 ans), épreuve non chronométrée

Article 3 : Modalités des inscriptions, tarifs, remise des dossards, récompenses

Les inscriptions se font en ligne via notre partenaire Terre de running, jusqu'au 20 Septembre 2024 à Minuit via le lien ci-dessous :

<https://inscriptions-terrederunning.com/coursedesremparts2024>;

Sur site le jour de la course uniquement pour les enfants (aucune inscription adulte ne se fera sur place le jour de la course).

La remise des dossards s'effectuera le jour de la course et la veille sous les halles de Crémieu de 16 à 18h00.

Courses	Par internet	Sur place	Récompenses
12,18 kms, 2 boucles	13 €	Non	Le 1 ^{er} de chaque catégorie (sauf pour les cadets et cadettes, les 3 premiers) ainsi que les 3 premières filles et 3 premiers garçons
6,09 kms, 1 boucle	8 €	Non	Le 1 ^{er} de chaque catégorie (sauf pour les cadets et cadettes, les 3 premiers) ainsi que les 3 premières filles et 3 premiers garçons
1,93 kms	5 €	5 €	Les 3 premiers de chaque catégorie ainsi que les 3 premières filles et 3 premiers garçons
0.680 km	3 €	3 €	Une coupe aux trois premières filles et trois premiers garçons et une récompense à tous les participants Pas de chronométrage

Revente ou cession de dossard

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Remboursement

Si la course est annulée par décision préfectorale, gouvernementale, fédérale, ou par décision des organisateurs en raison du contexte sanitaire, les inscriptions seront remboursées intégralement hors frais d'inscription internet (1€).

En fonction des conditions climatiques, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de stopper la course en cas de conditions défavorables et dangereuses mettant en péril la sécurité des participants tant au niveau des parcours, de la météo ou d'évènements imprévus. Aucun remboursement ne sera effectué.

Article 4 – Licence, PPS et attestation parentale pour les mineurs

Pour les coureurs licenciés FFA , une copie de leur licence en cours de validité.

Pour les coureurs non licenciés FFA, une attestation de moins de 3 mois le jour de la course issue du nouveau Parcours Prévention Santé en date du 1er avril (délivré sur la plateforme dédiée)

Pour les coureurs mineurs, une attestation parentale précisant que le questionnaire de santé du sportif mineur a été dûment complété et que suivant les instructions aucune réponse positive n'a été déclarée.

Page du journal officiel le questionnaire: <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043486824>

Attestation téléchargeable lors de l'inscription en ligne et disponible sur place le jour de la course.

Article 5 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants sont du ressort de l'organisateur qui met en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité est assurée par des signaleurs sur les voies routières, un médecin, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires. Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie sont avertis de l'événement.

Article 6 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de GROUPAMA. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Articles 7 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société « Terre de Running » via des puces électroniques. Le port d'une puce ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent. La puce devra être restituée à l'arrivée ou elle sera facturée 10€.

Articles 8 : Ravitaillements

Un ravitaillement réservé aux coureurs est prévu au départ et à l'arrivée.

Un ravitaillement liquide (eau et eau/sirop) uniquement réservé aux coureurs sera positionné sur la colline de sainte-Hyppolite.

Article 9 : Résultats et remise des récompenses

La lecture des résultats et la remise des récompenses auront lieu Place Quinsonnas à partir de 11h45.

Article 10 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

L'organisation se réserve le droit d'exclure toute personne tenant des propos injurieux à son égard, y compris sur les réseaux sociaux.

Article 11 : Droit à l'image

Chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires ou réseaux sociaux.

Article 12 : Animaux

Les animaux sont interdits sur toutes les courses.

Article 13 : Loi informatique et Libertés

Loi informatique et libertés : les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et d'autres sites.

Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer les organisateurs en écrivant à bureau.cav@gmail.com.